

- EMPLACEMENTS RESERVES -

Article L. 123-17 du Code de l'Urbanisme

Le propriétaire d'un terrain bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Lorsqu'une des servitudes mentionnées à l'article L. 123-2 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions prévues aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article L. 230-1 du Code de l'Urbanisme

Les droits de délaissement prévus par les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2 s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre. La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité.

COMMUNE DE ROUVILLE
-
PLAN LOCAL D'URBANISME
-
EMPLACEMENTS RESERVES

Conformément aux articles L. 123-1 (8e) et L. 123-17 du Code de l'Urbanisme.

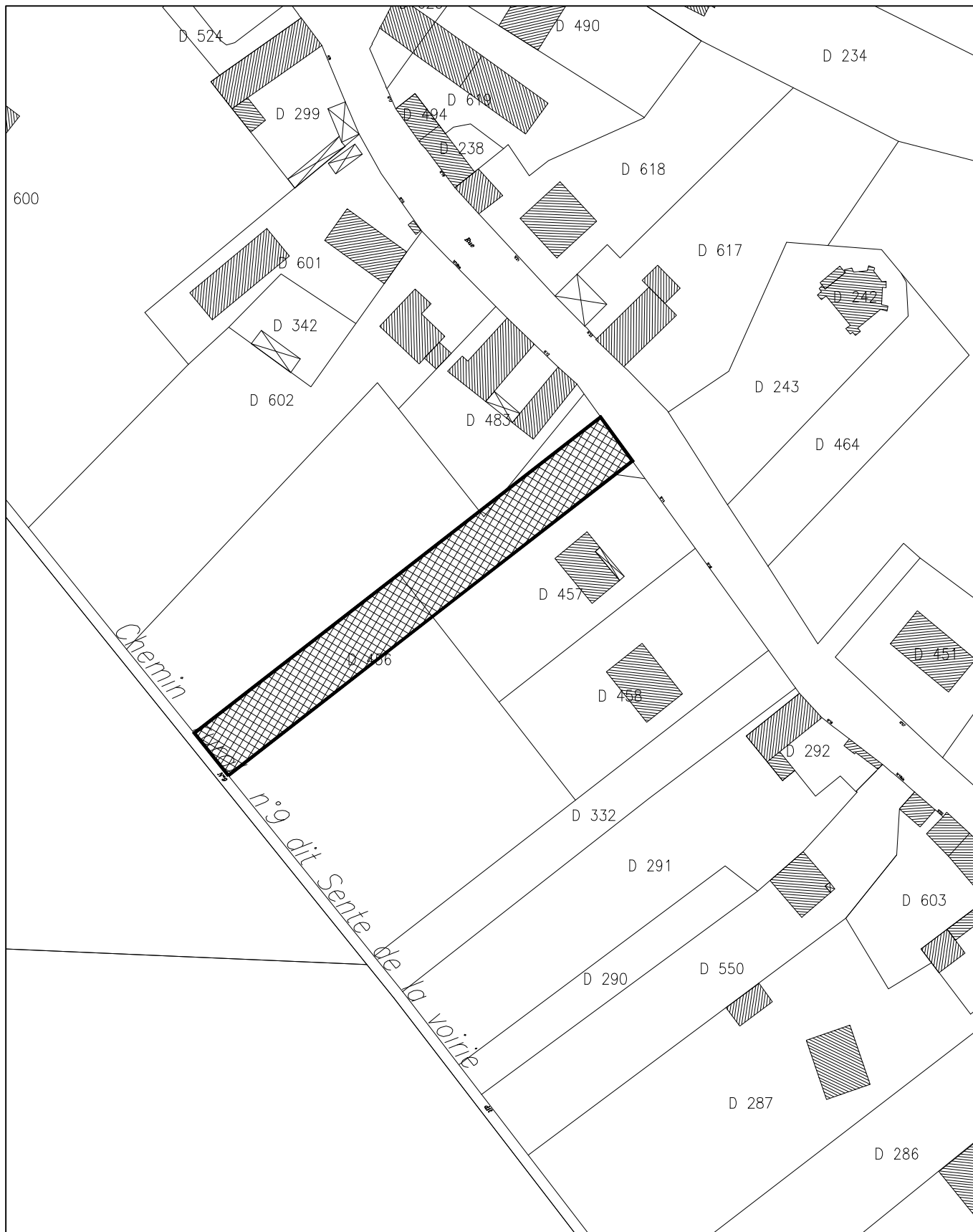
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE*	REFERENCES CADASTRALES
1	Aménagement d'un accès à la lisière sud du village	Commune	947 m ²	Parcelle cadastrée section D2 n°456p
2	Aménagement d'un accès à la lisière sud du village	Commune	1614 m ²	Parcelles cadastrées section D2 n°553p, 552p, 551p, n°555p
3	Réalisation d'un accès à la zone d'extension future	Commune	340 m ²	Parcelle cadastrée section D2 n°465p
4	Réalisation d'une aire de stationnement	Commune	599 m ²	Parcelles cadastrées section D1 n°43p
5	Réalisation d'un accès à la zone 2AU	Commune	557 m ²	Parcelles cadastrées section D2 n°465p
6	Réalisation d'un aménagement hydraulique en vue de la collecte des eaux de ruissellement	Commune	4536 m ²	Parcelles cadastrées section D2 n°229 et n°230

Commune de ROUVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°1

Echelle : 1/1000e



Commune de ROUVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°2

Echelle : 1/1000e



Commune de ROUVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°3

Echelle : 1/1000e

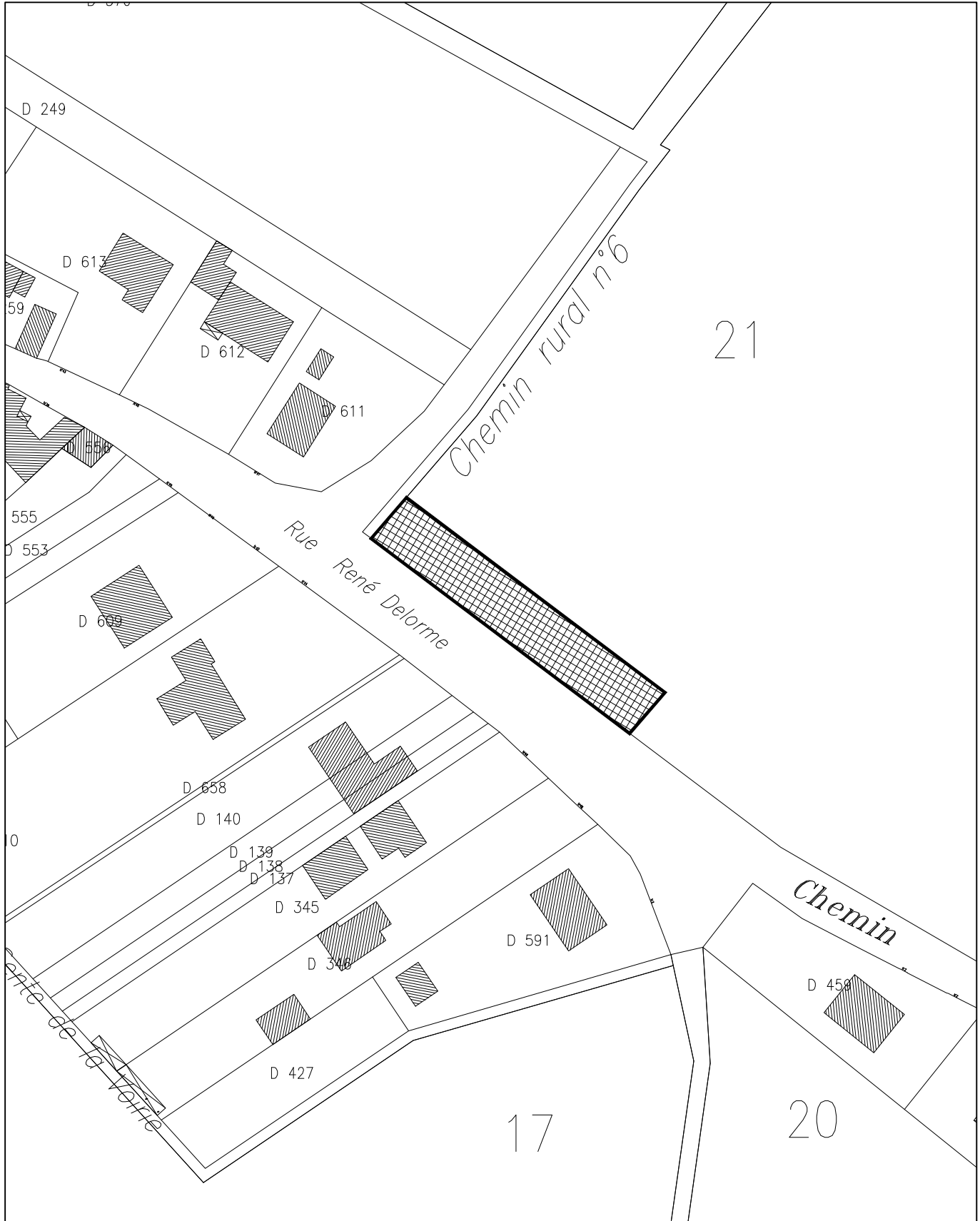


Commune de ROUVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°4

Echelle : 1/1000e

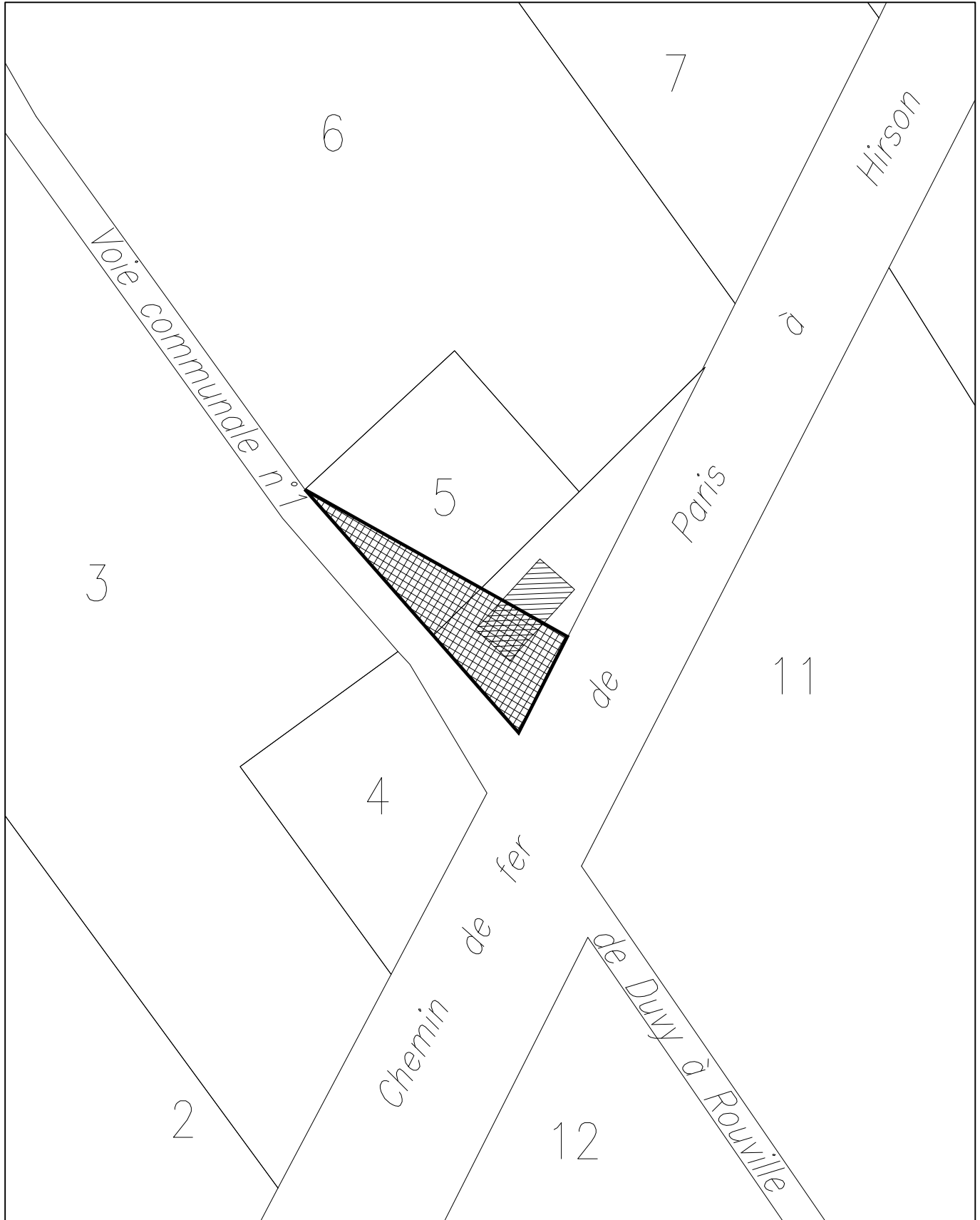


Commune de ROUVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°5

Echelle : 1/1000e



Commune de ROUVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°6

Echelle : 1/1250e

